SAMEDI. (N° 206.) 1er AOUT 1835.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2e.*

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, *place de la Bourse*, n° 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

Le *Censeur* donne les nouvelles 24 *heures* avant les journ. de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 31 juillet.

Tous les journaux de Paris s'occupent ce soir de l'attentat qui a coûté la vie à tant de personnes et auquel le roi Louis-Philippe n'a échappé que par une espèce de miracle; tous racontent avec plus ou moins de détails les divers incidens qui se rattachent à cet événement, mais aucun ne contient de renseignemens précis sur l'assassin, sur les complices qu'il peut avoir, sur les sentimens qui l'ont poussé au crime. Est-ce une vengeance particulière? Est-ce l'inspiration d'un fanatisme politique? On l'ignore. L'auteur de cet exécrable forfait appartient-il au parti républicain (à supposer toutefois que les assassins aient un parti), ou bien est-il légitimiste? On ne le sait pas davantage. La presse ministérielle garde à cet égard un silence complet, et les journaux de l'opposition en sont réduits à des conjectures vagues et contradictoires sur lesquelles il est impossible d'asseoir une opinion sérieuse.

Nous n'essaierons pas de soulever le voile qui enveloppe cet effroyable mystère : nous ne possédons pas l'intuition miraculeuse qui a fait deviner à M. le préfet du Rhône, et à son digne interprète, le *Courrier de Lyon*, les projets d'un assassin dont le nom leur était encore inconnu, il n'y a pas deux jours. La cour des pairs, comme on le verra plus bas, est saisie; la justice informe; la police multiplie les recherches et les perquisitions, le coupable est arrêté. Il est impossible dès lors que l'instruction qui se fait en ce moment n'amène pas bientôt la découverte de la vérité. Personne ne le désire plus vivement que nous, car il faut que la société soit vengée de cet attentat sauvage; il faut que la morale éternelle, et la civilisation du peuple le plus policé du monde obtiennent une éclatante réparation.

Mais le juste-milieu ne recherchera-t-il que la vérité? N'est-il pas à craindre qu'à son insçu, peut-être, il ne se laisse entraîner par un sentiment de vengeance, et par le désir de persécuter ses adversaires? Il est au moins permis de le supposer, lorsqu'on voit des hommes tels que MM. Carrel et Raspail confondus avec les derniers des misérables, et mis au secret comme complices d'un crime monstrueux. A qui persuadera-t-on que les rédacteurs en chef du *National* et du *Réformateur* et leurs amis ont trempé directement ou indirectement dans un assassinat aussi abominable? Bien certainement les conseillers de cette grossière avanie ne le croient pas eux-mêmes; mais *l'occasion* était BELLE, comme le dit ce matin le *Courrier de Lyon*, dans un article que n'aurait pas désavoué le père Duchêne et qu'eût envié Marat, et les montagnards du juste-milieu n'ont pas voulu la laisser échapper.

PREMIÈRES PERSÉCUTIONS CONTRE LA PRESSE.

M. Armand Carrel a été arrêté chez lui, dans la nuit du 28 au 29, et a été mis au secret.

La police s'est présentée ensuite chez M. Scheffer, autre rédacteur-gérant du *National*; mais on ne l'a pas trouvé.

Quelques heures auparavant, une descente de police avait été faite dans les bureaux du *Réformateur*; les agens étaient porteurs d'un mandat d'amener lancé contre M. Raspail, rédacteur en chef. Heureusement qu'il était en voyage. La police a saisi une masse de papiers; elle a emporté jusqu'aux registres de l'administration du journal; cependant, sur les vives réclamations d'un des rédacteurs qui est allé se plaindre au juge d'instruction, ces registres ont été rendus.

A minuit, une nouvelle expédition a été encore dirigée contre le *Réformateur*; cette fois la police, décidée à emmener quelqu'un au défaut de M. Raspail aîné, s'était munie d'un mandat d'amener contre M. Eugène Raspail. Dans le cas où M. Raspail n'eût pas été rencontré, les agens avaient ordre de conduire en prison toutes les personnes présentes dans les bureaux. M. Eugène Raspail s'est alors fait connaître et il a été conduit à la préfecture de police; là il n'a pu même obtenir une chambre particulière; on l'a déposé dans la salle commune où la police renferme tout ce qu'elle ramasse dans la rue pendant la nuit.

Une autre descente a eu lieu dans les bureaux du *Charivari*; on n'a pu saisir aucun des rédacteurs.

Le *Journal de Paris* confirme ces faits; mais comme il est plus avant dans la confidence de la police, il annonce, ce qu'ignorait encore le *Réformateur*, qu'un autre des rédacteurs de ce journal a été arrêté.

Puis il ajoute cette phrase significative :

« Des perquisitions ont été faites dans les bureaux de plusieurs autres feuilles quotidiennes. Un grand nombre d'arrestations ont été opérées. Nous donnerons ce soir le nom des rédacteurs de journaux qui ont été arrêtés. »

ATTENTAT DU 28 JUILLET.

Nous allons relever, dans les journaux arrivés ce soir, tous les détails que nous n'avons pas donnés hier :

— La maison où le crime a été commis est au n. 50 du boulevard du Temple et se trouve vis-à-vis le Jardin-Turc, du côté du boulevard opposé à celui où stationnait la garde nationale. Cette maison, qui appartient à un employé du ministère des affaires étrangères, est très peu élevée; c'est d'une petite mansarde du troisième étage que les coups de feu sont partis; à l'embouchure de la fenêtre, qui est en forme de lucarne, on a aperçu vingt-cinq canons de fusil de munition, rangés en quelque sorte comme les tuyaux d'un jeu d'orgue, se touchant les uns les autres, et maintenus en équilibre par la culasse à l'aide de deux barres de fer placées dessus et dessous et de rainures dans lesquelles ils étaient enchassés. Les bouts de ces canons étaient appuyés sur le bord de la fenêtre et braqués vers l'endroit où devait passer le cortége, à travers une jalousie qui servait à les masquer et qui a volé en éclats au moment de l'explosion. La traverse de devant, placée à environ un pied de la fenêtre et à peu près à fleur de son appui, était un peu plus basse que celle de derrière, de manière que le coup portât vers le milieu du boulevard et à la hauteur du corps d'un homme à cheval. Cette traverse était mobile et donnait la faculté d'ajuster la machine.

Le feu a été communiqué simultanément à tous ces canons au moyen d'une lumière principale, à laquelle aboutissait une traînée de poudre. Chacun de ces canons de fusil contenait six balles au moins et huit pouces de charge, ce qu'on a pu vérifier sur deux des canons qui n'ont pas fait feu. Quatre ont éclaté avec une telle force que les murs de la chambre en ont été très endommagés. Cette machine, au reste, est très grossièrement confectionnée, et tout semble indiquer que peu de temps a suffi pour l'établir.

— Au moment de son arrestation, l'assassin, qui est âgé de 39 ans, a déclaré se nommer Jacques Gérard, de Lodève, où il a dit avoir laissé sa femme et ses enfans. Malgré la gravité de ses blessures, on a quelque espoir de le sauver; ses forces qui, le soir, étaient complètement abattues, se sont sensiblement relevées le lendemain.

L'explosion de la machine infernale l'a atteint à la tempe gauche, au nez et à la lèvre inférieure, qui est presqu'entièrement coupée et pendante. Deux doigts de la main ont été fracassés.

Le logement que Gérard occupait boulevard du Temple, est composé de trois pièces; l'une de ces pièces a une fenêtre sur le boulevard; l'autre est une petite cuisine qui prend jour sur une petite cour, laquelle a une sortie par la rue des Fossés-du-Temple; c'est par là que l'assassin a essayé de se sauver.

Les deux pièces dont nous venons de parler n'ont aucun meuble; seulement on a trouvé dans un cabinet noir deux mauvais matelas, sur lesquels couchait Gérard. Deux chapeaux gris ont été saisis dans son logement. L'un d'eux avait été atteint par les débris des canons de fusil qui avaient crevé au moment de l'explosion.

— A la liste des victimes que nous avons publiée hier, le *Messager* ajoute les désignations suivantes :

M. Marion, capitaine de la garde nationale, 8e légion.

M. Goret, enfant, tourneur, rue Folie-Méricourt, n. 6, atteint à la mâchoire.

Vidal, jeune homme, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, n. 60, la mâchoire fracturée.

Rose Alizon, domestique chez M. Brocard, rue Neuve-de-Nazareth, n. 17, blessée dangereusement.

Mme Lederné, sellière, rue Bergère, n. 20, blessée à la tête et au bras gauche.

Mme Lederné, sa belle-sœur, de Méri, près Beauvais, blessée à la jambe.

Leclerc, âgé de 13 ans, rue de la Côte, n. 21, la jambe brisée en plusieurs endroits.

Clarisse Brieux, rue des Vertus, n. 10, une balle dans le bas-ventre.

M. Roger, garde national, fabricant de meubles, faubourg St-Antoine, n. 23, une balle dans la joue.

M. François, garde national, boulanger, rue de la Roquette, blessé légèrement.

Le colonel Raffé est mort des suites de sa blessure.

— Plusieurs individus ont été arrêtés isolément, et conduits dans des fiacres à la préfecture de police. Ce sont les nommés Besuchet (Charles), commis-voyageur, âgé de 32 ans, demeurant rue Saint-Sébastien, 34; Mme Hilaire, née Lanclau, modiste, âgée de 30 ans, rue Saint-Etienne, 7; Gilam (Jean-Claude), tailleur, rue Saint-Etienne; Duvallet (François-Louis), âgé de 35 ans, ciseleur, rue de Bercy, 38; Bidot (Louis), bonnetier, âgé de 24 ans, rue Sainte-Marguerite-Saint-Antoine, 9; Morin (Adolphe), ouvrier passementier, âgé de 34 ans, rue du Vieux-Marché-Saint-Martin, 1; Lefèvre (Alexandre), âgé de 31 ans, garçon de bureau, rue Fontaine-au-Roi, 2; Tassin (Amoury), âgé de 21 ans, bijoutier, cloître Saint-Méry, 24.

Il faut bien remarquer que presque tous les renseignemens précédens ont été fournis par l'autorité qui présente l'événement sous la couleur qui lui semble la plus favorable à ses projets ultérieurs. Heureusement le coupable pourra parler et l'on saura quel a été son but en commettant ce crime. Il reste dès aujourd'hui prouvé que c'était un malheureux sans importance sociale, logé dans une mansarde, sans meubles, couchant sur un grabat, couvert de mauvais vêtemens. Il agissait donc pour son propre compte. L'agent dévoué d'un parti, l'homme qui risque sa vie au nom d'une nombreuse association, n'eût pas manqué d'argent, de ressources et de toutes les aisances de la vie, et aurait employé dans l'exécution de son affreux projet des moyens moins économiques, si on peut parler ainsi, que quelques vieux canons de fusil ajustés sur une planche.

Notre correspondant nous écrit que cet homme a sur la poitrine un signe tatoué représentant une fleur de lys. Le *Bon Sens* dit quelque chose de semblable; il assure qu'on a trouvé dans la chambre où le crime a été commis des inscriptions carlistes tracées sur les murs. Nous devons dire que le *Journal de Paris* dément ce fait, mais les rédacteurs du *Journal de Paris* veulent la censure contre la république et surtout l'arrestation des journalistes républicains. Il n'est donc pas prouvé jusqu'à présent que l'assassin appartienne par ce que nous appellerons ses opinions à un parti plutôt qu'à un autre, et il est prouvé jusqu'à l'évidence que jamais un parti, fût-il réduit aux exécrables expédiens de l'assassinat, n'aurait choisi un tel homme pour exécuteur.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui dans sa partie officielle les deux pièces suivantes :

PROCLAMATION.

Français,

La garde nationale et l'armée sont en deuil; des familles françaises sont désolées; un affreux spectacle a déchiré mon cœur. Un vieux guerrier, un vieil ami, épargné par le feu de cent batailles, est tombé à mes côtés sous les coups que me destinaient des assassins. Ils n'ont pas craint, pour m'atteindre, d'immoler la gloire, l'honneur, le patriotisme, des citoyens paisibles, des femmes, des enfans; et Paris a vu verser le sang des meilleurs Français aux mêmes lieux et le même jour où il coulait, il y a cinq ans, pour le maintien des lois du pays.

Français, ceux que nous regrettons aujourd'hui sont tombés pour la même cause; c'est encore la monarchie constitutionnelle, c'est la liberté légale, c'est l'honneur national, la sécurité des familles, le salut de tous, que menacent mes ennemis et les vôtres; mais la douleur publique, qui répond à la mienne, est à la fois un hommage offert à de nobles victimes, et le témoignage éclatant de l'union de la France et de son roi. Mon gouvernement connaît ses devoirs, il les remplira. Cependant, que les fêtes qui devaient signaler la dernière de ces journées fassent place à des pompes plus conformes aux sentimens qui nous animent; que de justes honneurs soient rendus à la mémoire de ceux que la patrie vient de perdre; et que les voiles de deuil qui ombrageaient hier les trois couleurs soient de nouveau rattachés à ce drapeau, fidèle emblême de tous les sentimens du pays.

Fait au palais des Tuileries, le 28 juillet 1835

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi, V. BROGLIE.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS-PHILIPPE, etc.

Nous avons ordonné,

Art. 1er Il ne sera pas donné suite aux fêtes annoncées pour la célébration de l'anniversaire des journées de juillet 1830. Un service funèbre et solennel sera célébré en l'honneur des victimes de l'attentat commis aujourd'hui.

Art. 2. Notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à Paris, le 28 juillet 1835.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi, A. THIERS.

Le gouvernement, dit le *Moniteur*, est dans l'intention de déférer à la chambre des pairs le jugement de l'attentat dirigé contre la personne du roi. On annonce que M. le garde-des-sceaux se rendra, à cet effet, à la chambre des pairs, qui est extraordinairement convoquée pour aujourd'hui à une heure. Nous donnons plus bas le compte-rendu de la séance de la chambre et le texte de l'ordonnance qui forme de nouveau la chambre des pairs en cour de justice.

— La chambre des députés s'est réunie en même temps pour procéder à un simple appel nominal de ses membres présens, qui se sont trouvés au nombre de 135. Le 30 il y aura séance publique pour l'organisation des bureaux; rien de plus n'est indiqué à l'ordre du jour.

— M. Sauzet a reçu par le télégraphe l'invitation de se rendre à Paris; il part ce matin.

Il paraît qu'on n'a dû faire, hier jeudi, qu'un seul convoi

pour tous les citoyens, maréchal de France, généraux, gardes nationaux, ouvriers, qui ont été frappés à mort.

M. Guinard vient de forcer le gouvernement belge à s'expliquer sur l'extradition des prévenus. Il lui a été répondu que la mesure d'expulsion était irrévocable, et que c'était pour le gouvernement belge une *question de principe*. M. Guinard a donc été forcé de quitter instantanément la belgique, sans pouvoir même obtenir la permission d'attendre à Bruges son père qui habite Lille, et voulait l'embrasser avant son départ pour l'Angleterre.

Ces faits doivent servir d'avis à ceux des évadés qui pourraient être tentés de séjourner en Belgique, et entre autres à Napoléon Lebon qui vient d'arriver à Mons après avoir essuyé le feu des douaniers dont heureusement les fusils ont raté.

NOUVELLES DU CHOLÉRA.

TOULON. — Voici le Bulletin officiel :

De midi à midi.	Cas nouveaux.	Décès.
Du 25 au 26 juillet.	26	20
Du 26 au 27,	18	15
Du 27 au 28,	19	9

La maladie diminue toujours. La légère augmentation qui s'est maintenue trois jours est due aux nombreuses rentrées qui ont eu lieu. En effet, les hôpitaux de la ville et le bagne n'offrent ni cas ni décès.

L'*Eclaireur* continue sa statistique : il signale l'administration des hôpitaux, à part un de ses membres qui est mort glorieusement à son poste, comme ayant manqué à ses devoirs les plus sacrés ; le caissier même s'est enfui laissant une comptabilité en désordre ; heureusement quelques généreux citoyens se sont trouvés pour remplacer tous les fuyards. Il n'y a que des éloges à donner à la garnison et à l'état-major; pas un militaire peut-être n'a songé à fuir. Dans la garde nationale le colonel est resté, mais très peu d'officiers de l'état-major ont suivi son exemple. On a signalé l'absence de plusieurs officiers de marine. Le corps si richement rétribué de l'administration de la marine est celui qui a offert le plus de déserteurs ; la liste en a été envoyée au ministre qui a promis la punition des coupables.

On assure que justice sera faite ; que tous les employés, magistrats, magistrats municipaux, administrateurs, fugitifs, perdront leurs titres et leurs places, que leurs noms seront rendus publics, et qu'il sera prouvé ainsi que ce n'est pas seulement pour toucher des appointemens ou obtenir des honneurs qu'on doit accepter un emploi salarié ou non.

On nous pardonnera de revenir si souvent sur ces détails ; mais il nous semble qu'il est bon qu'ils soient autant que possible livrés à la publicité.

MARSEILLE. — La dépêche télégraphique annonçait 81 décès pour la journée du 28 ; ce chiffre n'indique que les morts cholériques ; l'état civil a enregistré en tout 114 décès ; après la terrible atteinte qu'a reçu Marseille, ce nombre est encore une grande amélioration. Les journaux de cette ville redoutent beaucoup le retour trop précipité des fugitifs.

Les affaires commerciales étant presque toutes suspendues, quelques personnes ont paru croire qu'il serait à propos de prolonger les échances des lettres de change ; mais la chambre du commerce n'a pas été convaincue de l'utilité de cette mesure, qui évidemment ne pourrait être ordonnée que par une loi.

AIX. — Le bulletin du 27 porte 9 décès dans la ville et 10 dans la garnison, total 19 ; c'est à peu près le même chiffre que la veille.

ARLES. — Cette ville vient d'être atteinte ; c'est un nouveau malheur, mais on devait s'y attendre. Arles est fort proche de la Méditerranée et plus éloignée de Lyon que Beaucaire qui n'a pas été épargné.

Il y a toujours quelques cas dans cette dernière ville ; nous ne pouvons en préciser le nombre ; il n'y a pas à Beaucaire de journal qui imprime le bulletin officiel, et les lettres particulières ne donnent pas un chiffre exact.

On craint beaucoup pour Avignon ; la nouvelle de l'irruption de l'épidémie dans cette ville est donnée comme certaine.

Nous apprenons ce soir que le maire d'Arles ayant fait demander le secours de médecins lyonnais, huit jeunes élèves de l'école de médecine se sont d'abord offerts ; ils doivent s'embarquer demain matin sur le Rhône : ce sont MM. Gerbaud, Michel, Deguet, Bovier, d'Aillan, Couchaud, Robat, Chalvet.

Les journaux de Marseille ne donnent aucune nouvelle fâcheuse sur la santé de nos médecins et étudians qui se sont rendus dans cette ville. M. Huart, chirurgien militaire, qui seul a été atteint, allait beaucoup mieux au départ du courrier.

REVUE DES JOURNAUX.

ATTENTAT CONTRE LA VIE DU ROI. — MACHINE INFERNALE.

Courrier Français.

Un effroyable attentat vient de consterner la capitale. Nous avons à remplir une tâche douloureuse, celle de donner une publicité immédiate aux affreux détails qui nous sont parvenus. C'est d'ailleurs un besoin pour nous d'exprimer sur-le-champ les sentimens dont nous sommes affectés comme la population tout entière.

Il ne faut pas que le silence de la presse pendant vingt-quatre heures augmente les alarmes des départemens ou laisse supposer que la mort de plusieurs de nos concitoyens, tous des plus regrettables et quelques-uns des plus illustres, a été accueillie comme une nouvelle indifférente.

L'indignation ne nous rendra pas injustes et nous nous garderons d'accréditer aucune de ces vagues rumeurs qui tendent à rejeter sur les partis en masse un crime dont jusqu'à présent la responsabilité pèse sur un seul homme et qui ne peut dans tous les cas avoir été conçu que par quelques scélérats isolés.

Nous espérons que l'autorité aura assez de respect d'elle-même, au milieu de la désolation publique, pour présenter les faits dans toute leur vérité, sans chercher à en tirer parti contre les adversaires qui ne l'ont jamais combattue qu'avec des armes loyales. Elle peut montrer de la modération dans ces déplorables circonstances, car l'intérêt général ne saurait être excité à un plus haut point qu'il ne l'a été par le danger qu'a couru le chef de l'état et par des pertes qui ne sont pas celles d'une opinion, mais de toute la France.

Il est trop vrai que dans ce pays de civilisation et de liberté, où l'attentat du 3 nivôse et le meurtre consommé par Louvel ont inspiré une réprobation que ni le temps, ni les vicissitudes politiques n'ont pu effacer, un assassin vient de s'armer encore de moyens de destruction qui, manquant leur effet sur le roi, ont répandu la mort et le deuil autour de lui. Il n'y aura jamais assez d'exécration pour des forfaits de cette nature.

Qu'on tente d'assassiner dans les états despotiques, cela est toujours infâme, mais cela se conçoit; il n'y a pas d'autre moyen d'apporter au gouvernement des changemens souvent nécessaires. C'est la pratique des cours, plus encore que des peuples, à St-Pétersbourg et à Constantinople ; mais en France, mais avec nos institutions et nos mœurs, l'assassinat politique réunit les caractères les plus odieux.

Il n'y a que des fous et des monstres qui puissent rêver des changemens accomplis à coups de poignards ou par des machines infernales : il n'y a que des fous et des monstres qui puissent exposer leur parti, lorsqu'ils tiennent à un parti, aux redoutables préventions de la foule ; il n'y a que des fous et des monstres qui ne se fassent aucun scrupule de présenter de loin leur pays à l'étranger comme une arène sanglante où le crime et la perfidie auraient à la fin la chance de rester vainqueurs.

Le Bon Sens.

A la nouvelle de l'événement déplorable et funeste qui est venu si tragiquement interrompre les joies officielles de la revue royale, notre douleur a été profonde, et nos réflexions sont amères. Certes, nous n'avons pas besoin de faire notre profession de foi contre l'assassinat et le guet-apens. Que ces moyens soient employés par le machiavélisme d'un gouvernement ou par la dépravation privée, ils nous font également horreur ; que ce soient les armes des séides du pouvoir, ou celles des fanatiques d'une opinion, ces armes sont maudites ; que les victimes tombent, sous la mitraille, dans les rangs de l'opposition, ou qu'elles soient frappées au cœur, dans les rangs ministériels, par le plomb de la vengeance politique traîtreusement en embuscade, nous avons pour ces victimes des larmes sincères et de l'indignation contre leurs meurtriers.

Si les plagiaires de 1793 ont trouvé en nous, et constamment, des adversaires déclarés, si l'émeute ne nous a jamais comptés au nombre de ses amis, si nous avons condamné tout acte de violence se substituant à la conviction et au raisonnement pour faire prévaloir l'avis de la minorité sur celui de la majorité, à coup sûr notre réprobation contre l'attentat sauvage de ce matin ne saurait être mise en doute, et l'on croira aisément que nous n'avons pas de prédilection pour l'argument des machines infernales.

D'abord elles soulèvent contre leurs résultats atroces et aveugles en même temps, tous les sentimens d'humanité, toutes les idées qu'il serait possible d'avoir de la justice qu'on se fait à soi-même ; car elles tuent au hasard, elles assassinent ceux qu'on ne se souciait pas d'atteindre; elles ont le caractère ignoble d'une embuche où l'on frappe en lâche, pour éviter le péril, au lieu de son ennemi, l'homme à qui on n'en voulait pas.

En second lieu, on implique dans une apparente complicité, dans une solidarité politique, grace à une sorte de perturbation morale de l'esprit public, quiconque offre l'analogie la plus éloignée avec l'opinion qu'on suppose à l'auteur de l'attentat, et les plaintes les plus légitimes perdent leur intérêt, et les vérités les plus évidentes sont obscurcies.

Enfin, c'est une défaite contre l'opposition, bien qu'elle n'ait point engagé un pareil combat, bien qu'elle le flétrisse au contraire de ses plus intimes répugnances ; c'est une victoire pour la faction dominante qui succombait dans la lutte des principes et du droit. La voyez-vous déjà menaçante et accusatrice ?

Malheur aux prévenus, malheur à la presse ! Ne pas être courtisans ou vendus, ce sera bientôt être suspects. Avoir été soupçonnés ou traduits en justice, c'est un précédent qui justifie des mesures de rigueur. Parce qu'il y a eu un horrible assassinat, la controverse est une œuvre d'assassins ! Ce fut la logique de la restauration du temps de Louvel ; c'est celle de nos frénétiques de la monarchie de juillet.

Mais ayant tout, de grace, informons-nous bien de la nature du crime qui a été commis, et de ses causes réelles ; vient-il d'un complot ? doit-il être attribué à un homme isolé ? Ce complot, si c'en est un, par qui a-t-il été machiné ? La trame n'en a-t-elle pas été tissue en désespoir de l'amnistie ? Le coupable est-il un détenu exaspéré par les tortures du cachot préventif, ulcéré par le massacre des siens à la Croix-Rousse ou dans la rue Transnonain ? Une tête ardente n'a-t-elle pas été exaltée jusqu'au délire par quelque ordre impitoyable émanant de ce système qui prétend tuer les partis et non les ramener? Toutes ces circonstances doivent être prises en considération. Le ciel nous préserve de l'indulgence pour une action détestable ! mais lorsqu'on prétend l'exploiter au profit d'un système sujet à de si fatales conséquences, lorsqu'on en veut accabler ceux qui la déplorent le plus sincèrement, il nous est bien permis de demander une enquête qui caractérise les faits et en reporte la responsabilité sur qui l'a encourue, sur qui calcule les chances favorables qu'on peut habilement trouver dans une imputation perfide.

Le Messager.

Un attentat comme celui qui vient de souiller l'anniversaire d'une révolution si grande, si pure, et si glorieuse, ne peut exciter dans les cœurs qu'un seul sentiment, celui d'une profonde douleur. Cette impression est à peine affaiblie par l'assurance que nous donnera sans doute l'information de la justice, que c'est l'œuvre atroce d'un fanatisme solitaire, et qu'il n'existe pas en France de parti politique assez en dehors de son temps et de son pays pour avoir comploté cet exécrable assassinat.

La machine infernale de nivôse, dont le souvenir est naturellement réveillé par le crime d'aujourd'hui, bien que l'on y ait reconnu la main de la faction contre-révolutionnaire, fut une conception tellement antipathique à nos mœurs, que l'opinion générale du pays en a constamment rejeté l'odieux sur l'étranger. Le crime de Louvel, dont l'horreur disparaît devant celle de l'attentat qui vient d'être commis, fut et est demeuré un fait isolé, malgré tout ce que la contre-révolution a pu faire pour en exploiter les conséquences.

Le Journal du Commerce.

Depuis deux ans on a parlé plusieurs fois de complots contre la vie du roi ; ce fait suffirait à lui seul pour prouver que nous n'avons pas la vérité du gouvernement représentatif. En effet, dans ce gouvernement, la personne royale ne court aucun danger, parce que tout le monde comprend que le coup qui la frapperait ne pourrait rien contre l'institution. Mais quand le pouvoir a propagé par tous ses organes et accrédité dans tous les esprits l'idée que c'est le roi qui gouverne de fait, et qui en droit doit gouverner, comment ne deviendrait-il pas le point de mire offert aux attaques des factions ennemies ? Et qu'y a-t-il d'étonnant à ce qu'un fanatique se persuade qu'il n'y a qu'à tuer le roi pour frapper de mort le système politique que l'on a personnifié en lui? Ainsi l'événement d'aujourd'hui jette une sinistre lumière sur les conséquences d'une doctrine dont la condamnation éclatante et irrévocable devait résulter des faits de la révolution dont la France solennise en ce moment l'anniversaire.

LE MARÉCHAL MORTIER.

Le maréchal Mortier (Edouard-Adolphe-Casimir-Joseph), duc de Trévise, qu'un attentat vient de frapper inopinément au milieu des fêtes, avait pendant près de trente ans essuyé le feu des batailles où le conduisirent tour à tour les guerres de la république et celles de l'empire. Né en 1768 à Cambrai, il partit en 1791 avec le 1er bataillon de volontaires nationaux du Nord, dans lequel il obtint dès l'abord le grade de capitaine.

Depuis cet instant sa vie ne fut marquée que par des combats, des hauts faits et des promotions. Nous nous bornerons simplement à les énumérer dans l'ordre chronologique.

Le 28 avril 1792, Mortier se trouve à l'affaire de Quiévrain, où il a un cheval tué sous lui, puis successivement aux batailles de Jemmapes, de Nervinde, aux siéges de Namur et de Maëstricht. Sa conduite distinguée à Hondschoote lui vaut le grade d'adjudant-général, qui lui est conféré le 16 octobre 1793.

A la même époque il est blessé au déblocus de Maubeuge, ce qui ne l'empêche pas de se distinguer bientôt, sous Lefebvre et Kléber, à Altenkirchen, Friedberg, etc.

En 1798, il est nommé général de brigade, et commande avec honneur une partie de l'avant-garde de l'armée du Danube.

A la fin de cette même année, il est appelé comme général de division à l'armée d'Helvétie où il prend une part glorieuse à la belle campagne de Masséna contre les Russes.

En 1803, après la rupture du traité d'Amiens, il entre avec 12,000 hommes dans le Hanovre dont il s'empare après quelques combats peu importans. Sa récompense est le commandement de l'artillerie dans la garde des consuls.

En 1804, Mortier est compris dans la première promotion de maréchaux, puis nommé grand-cordon de la Légion-d'Honneur en 1808.

En 1806, il commande un des corps de la grande armée d'Allemagne, et défait à Diernstein 30,000 Russes avec 4,000 Français et deux pièces de canon.

De là il passe au commandement du 8e corps, composé de troupes gallo-bataves, opère dans la Hesse et le Hanovre, occupe Cassel, et entre à Hambourg en novembre 1806. A la reprise des hostilités, il marche par le Mecklembourg vers la Poméranie où il obtient de brillans succès contre les Suédois. A Friedland, le 13 juin 1808, il se maintient à la gauche de l'armée avec beaucoup de sang-froid et de fermeté contre des troupes plus nombreuses que les siennes. Peu de temps après il est nommé duc de Trévise et gratifié de 100,000 livres de rente sur les domaines du Hanovre.

En 1808, 1809, 1810 et 1811, il sert en Espagne, où il prend part au siége de Saragosse, où, avec 30,000 Français, il remporte contre 60,000 Espagnols la sanglante victoire d'Ocana, où il est chargé de la direction du siége de Cadix, et où enfin il défait encore les Espagnols à Gébora.

En 1812, il prend le commandement de la jeune garde avec laquelle il fait la campagne de Russie. Nommé gouverneur du

Kremlin, il est laissé à Moscou lorsque l'armée commence sa retraite le 16 novembre, puis fait sauter le Kremlin et quitte la ville le 23 du même mois.

Après la désastreuse retraite qui suivit, il vient à Francfort-sur-Mein réorganiser la jeune garde, qu'il conduit à Lutzen, Bautzen, à Dresde, à Leipzig, à Hanau, où elle se couvre de gloire.

Pendant la campagne de 1814, Mortier combattit constamment, et avec honneur, jusque sous les murs de Paris. Depuis, son rôle politique et militaire fut assez insignifiant, quoiqu'il ait tour à tour occupé de hautes fonctions. Pair des cent-jours, il perdit d'abord cette qualité sous la restauration pour ne la recouvrer qu'en 1819.

Après la révolution de juillet, il fut nommé grand-chancelier de la Légion-d'Honneur, puis, vers la fin de 1834, président du ministère et ministre de la guerre, place éminente qu'il ne conserva pas long-temps, comme on sait.

Il était âgé de 67 ans. (*Le Temps.*)

Nous avons donné hier, d'après le *Bon Sens* que nous avons cité, un article sur les juifs d'Alger, population nécessairement peu avancée au milieu d'un pays qui a été si long-temps en dehors de la civilisation; on nous assure que quelques-uns de nos compatriotes, professant la religion juive, ont supposé que l'article pouvait être blessant pour tous les israélites en général. Il nous semble que ces personnes n'avaient pas bien lu ce passage qui, à chaque ligne, désigne évidemment les juifs d'Afrique, et ceux-là seulement. L'homme qui aujourd'hui, en France, chercherait à juger la moralité de citoyens tous égaux, d'après les principes religieux qu'ils professent et non d'après leur conduite et leur mérite personnel, mériterait autant de ridicule que de mépris.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Nous recevons des nouvelles d'Alger, en date du 19 juillet :

L'aide-de-camp du ministre de la guerre, M. Delarue, et le commissaire espagnol, M. Delvalle, en vertu des précautions sanitaires qu'a nécessitées un accident cholérique, se trouvent, depuis leur arrivée, sous le séquestre, sans aucune communication avec la terre.

En attendant, *le Triton*, embarrassé aussi de quelques cas de choléra, et chassé de nos côtes par la commission de santé, est allé, aux termes des instructions qu'il avait précédemment reçues, prendre à Oran un des bataillons de la légion étrangère pour le conduire en Espagne.

Quant à l'Afrique, tout y est, pour le moment, à peu près pacifié.

Le départ du courrier a été retardé, mais en vain, par l'espoir que le bateau à vapeur d'Oran arriverait assez à temps pour que l'on pût transmettre à Paris des nouvelles toutes fraîches. Comme il n'est pas en vue ce matin, le courrier est forcé de se contenter des nouvelles qu'a apportées, le 17, le brick *la Ménagère*. Ce navire était sorti d'Oran le 11, et avait des dépêches du général Trézel.

Rien d'important ne s'était passé dans cette partie de la colonie depuis le 7, époque du départ de M. de la Moricière, si ce n'est une espèce de promenade militaire faite par le général Trézel le 9, avec 1200 hommes et de l'artillerie, jusqu'au *Camp du Figuier* pour protéger la rentrée des récoltes appartenant aux tribus des Emela et des Douaires.

D'après ces dépêches, non-seulement il n'aurait rencontré personne, mais encore il serait certain qu'Abdel-Kader était toujours à Mascara.

Du côté du massif d'Alger nous avons été moins tranquilles, et vous le concevrez étant plus loin du centre des opérations, il a été facile aux partisans d'Abdel-Kader et de l'ancien aga des Français Sidi-il-Adji-Serhir maintenant lieutenant de l'Emir à Melania de répandre sur les suites de l'expédition d'Oran, les nouvelles les plus exagérées et les plus ridicules, sans qu'elles puissent être immédiatement démenties.

Ainsi, pendant quelques jours on était parvenu à persuader aux Arabes que nous avions eu, dans les deux affaires des 26 et 28, 1,500 hommes tués; que l'on nous avait fait 600 prisonniers, et pris 27 pièces de canon : qu'au nombre de ces prisonniers figurait le général Trézel; que l'on pouvait aller le voir à Mascara, employé à nettoyer les écuries de l'Emir Abdel-Kader, enfin que la ville elle-même avait succombé.

Grace à ces manœuvres, une grande effervescence s'était donc manifestée dans la plaine et les tribus du voisinage; déjà il leur paraissait évident que nous allions être forcés d'évacuer la régence, et qu'Abdel-Kader en deviendrait le maître; aussi, comme on connaissait la haine de l'émir contre les Turcs, s'empressait-on sur plusieurs points, surtout à Colcali, de se porter à des excès terribles contre les hommes de cette race.

Là (le 10), on en massacra dans la rue en plein jour, et les femmes ramassèrent leurs cadavres pour les jeter dans un four, où ils furent consumés; plus, de notre côté, un des cheiks nommés par le gouverneur, dans la tribu des Bagals, fut assailli (le 12) au milieu du marché de la tribu de Beni-Aïcha, et frappé de plusieurs coups de yatagan; il n'échappa que par miracle à la mort; en ce moment il paraît hors de danger.

Il y eut aussi quelques déprédations particulières; ainsi, un parti assez fort d'Adjoutes pénétra lundi jusqu'auprès de Dely-Ibrahim (3 lieues d'Alger); ils voulurent enlever la femme d'un Arabe qui s'était refusée à suivre son mari parmi eux dans la marche de nuit qu'ils firent pour exécuter ce coup de main qui réussit; ayant trouvé sur leur passage des meules d'orge et de paille appartenant à des colons, ils cherchèrent à les incendier à coups de fusil.

On parle encore d'un rassemblement nombreux de cavaliers de Sidi et Adji-Serhir, réunis près de Meliana, et dont on ignore la destination. Il est à présumer cependant que c'est plutôt pour une expédition contre quelques tribus récalcitrantes, que pour être dirigés contre nous, que ces hommes sont appelés.

Pendant tout ce temps, les partisans et les autorités d'Abdel-Kader se montrèrent ouvertement hostiles, tandis que les nôtres étaient généralement intimidés; aussi, les gens de la plaine prévoyant une guerre, et s'étant déjà empressés de diriger leur nouvelle récolte sur la montagne, y eût-il un moment de crise remarquable.

Aujourd'hui tout cela a beaucoup changé d'intensité; d'un côté, la vérité sur les nouvelles d'Oran s'est fait jour avec le temps par la force seule des choses; d'un autre côté, les autorités françaises sont décidées à prendre quelques mesures pour combattre cette tendance fâcheuse.

Des proclamations nombreuses annonçant l'arrivée d'une forte et prochaine expédition de France, ont été répandues par elles dans la plaine et dans la ville. Le résultat en a été favorable.

ORDONNANCE DU ROI.

Louis-Philippe, etc.,

Vu notre ordonnance du 15 novembre 1830, qui a fixé le cadre d'activité de l'état-major-général, et créé un cadre de réserve;

Vu notre ordonnance du 5 avril 1832, qui a déterminé un âge auquel les officiers-généraux doivent être admis à faire valoir leurs droits à la retraite;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Considérant que le nombre des officiers généraux du cadre d'activité peut être réduit, en temps de paix, à un nombre inférieur à celui fixé par l'ordonnance précitée du 15 novembre 1830;

Considérant en outre que s'il importe essentiellement aux intérêts du pays de ne point enlever définitivement à l'armée des officiers-généraux dont l'expérience peut être encore précieuse, surtout en temps de guerre, il n'importe pas moins d'assurer aux autres officiers une juste part dans l'avancement;

Considérant enfin que les officiers de tout grade, à l'exception des officiers-généraux, trouvent dans les vétérans, ou dans l'état-major des places, une position intermédiaire, entre le service actif et la retraite.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état de la guerre,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Le cadre de l'état-major général de l'armée se divise en :

1° Cadre d'activité;

2° Cadre de vétérance.

2. Le cadre d'activité est fixé, pour le temps de paix, à 240 officiers-généraux, savoir :

80 lieutenans-généraux;

160 maréchaux de camp.

3. Le cadre de vétérance est fixé à 120 officiers-généraux, savoir :

40 lieutenans-généraux;

80 maréchaux de camp.

4. Les officiers-généraux faisant partie du cadre d'activité, quelle que soit la durée de leurs services, seront mis dans le cadre de vétérance, à dater du jour où ils auront accompli, savoir :

Les lieutenans-généraux, 65 ans d'âge.

Les maréchaux-de-camp, 62 ans d'âge.

5. Pourront seuls être exceptés de cette disposition les lieutenans-généraux qui, ayant reçu des lettres de service, leur conférant le titre de commandant en chef d'une armée ou d'un corps d'armée, ont exercé cet emploi.

6. La solde des officiers-généraux du cadre de vétérance non employés est fixée :

Pour les lieutenans-généraux, à 7,500 f. par an.

Pour les maréchaux-de-camp, à 5,000 f. par an.

7. En temps de paix, les officiers-généraux du cadre de vétérance pourront, suivant les besoins du service, être employés concurremment avec les généraux du cadre d'activité, dans les écoles militaires, le service du recrutement et de la réserve et celui des remontes, les conseils de guerre, et enfin à toute mission qui n'aurait pas pour objet le commandement ou l'inspection des troupes.

Lorsqu'ils recevront l'une de ces destinations, leur traitement se composera de la solde, telle qu'elle est fixée par l'art. 6, et d'une indemnité sur les fonds affectés au service pour lequel ils seront employés.

8. En temps de guerre, les officiers-généraux du cadre de vétérance, indépendamment des différens services auxquels ils peuvent être appelés en vertu de l'article 7, seront susceptibles d'être employés, soit au commandement des divisions et subdivisions militaires, en remplacement des généraux du cadre d'activité envoyés aux armées, soit au commandement supérieur des places de guerre, soit au commandement des corps détachés de la garde nationale comme auxiliaires de l'armée active, soit enfin à tout autre service de l'intérieur.

Pendant le temps qu'ils seront employés de cette manière, ils auront droit, indépendamment de la solde déterminée par l'art. 6, à des indemnités qui porteront leurs émolumens au taux du traitement d'activité affecté par les tarifs aux fonctions dont ils seront chargés.

9. Sauf le cas prévu par l'article suivant, les officiers-généraux ne pourront être admis à la retraite à titre d'ancienneté de service que sur leur demande.

10. Dans le cas où le cadre de vétérance se trouvant au complet, des officiers-généraux de celui d'activité atteindraient l'âge voulu par l'art. 4, les officiers-généraux les plus âgés du cadre de vétérance seront mis immédiatement à la retraite, dans la proportion du nombre à admettre dans ce dernier cadre.

11. En temps de paix, il ne sera point donné d'avancement aux officiers-généraux du cadre de vétérance.

En temps de guerre, les officiers-généraux du cadre de vétérance pourront obtenir de l'avancement pour des services éminens constatés dans un rapport spécial que nous soumettra notre ministre de la guerre, et qui sera rendu public.

Dispositions transitoires.

12. Les officiers-généraux faisant actuellement partie du cadre de réserve resteront dans la position où ils se trouvent, et continueront à jouir de la solde qui leur est attribuée jusqu'à ce qu'ils puissent être admis à la retraite sur leur demande, ou appelés à faire partie du cadre d'activité, ou de celui de vétérance lorsqu'ils auront atteint l'âge fixé par l'art. 4.

13. Toutes dispositions contraires à la présente ordonnance sont et demeurent abrogées.

14. Notre ministre secrétaire-d'état de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Paris, le 27 juillet 1835. LOUIS-PHILIPPE.

Marquis MAISON.

Souscription pour payer l'amende de 50,000 fr. imposée à neuf défenseurs des prévenus d'avril.

Bergier, 5 f. César Bertholon, 5 f. Vachez, 3 f. Un juste milieu de bonne foi, 3 f. Un anonyme, 5 f. Un anonyme, 5 f. Chabrier, 3 f. Achard (Charles), 1 f. 50 c. Garbet, 30 c.

Total, 30 f. 80 c.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Séance du 29 juillet.

(Présidence de M. le baron Pasquier.)

Avant l'ouverture de la séance, des groupes animés se forment dans les couloirs de la chambre; MM. les pairs s'entretiennent de l'événement affreux qui a signalé la journée d'hier.

Parmi les membres présens, nous remarquons M. le général Klein, que la *Gazette* avait signalé comme ayant succombé dans l'attentat commis sur la personne du roi.

La chambre était convoquée pour recevoir une communication du gouvernement.

A deux heures M. le garde-des-sceaux entre dans la salle et vient s'asseoir au banc des ministres auprès de MM. Duperré, Maison et de Broglie. Ce dernier est félicité d'avoir échappé si heureusement au danger qu'il a couru hier.

A deux heures dix minutes, M. le président monte au fauteuil.

La séance est ouverte immédiatement après par la lecture du procès-verbal, pendant laquelle MM. les pairs arrivent en grand nombre.

M. le président : La parole est à M. le garde-des-sceaux. (Vif mouvement de curiosité, suivi d'un profond silence.)

M. le ministre de la justice : Messieurs, le roi nous a ordonné d'apporter à la chambre des pairs, et de déposer sur son bureau, l'ordonnance dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture :

Ordonnance : Louis-Philippe, etc...

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état au département de la justice et des cultes.

Vu l'article 28 de la charte qui attribue à la chambre des pairs, la connaissance des crimes de haute trahison, et des attentats à la sûreté de l'état,

Vu l'art. 86 du code pénal qui met au nombre des crimes commis contre la sûreté de l'état, l'attentat ou le complot contre la vie du roi, ou la personne des membres de la famille royale.

Attendu que dans le cours de cette journée, un attentat a été commis contre notre personne, et contre les princes de notre famille, et que nous avons eu la douleur de voir atteindre par ce crime horrible les meilleurs citoyens, et notamment l'un des plus illustres guerriers dont la France s'honore, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er La chambre des pairs, constituée en cour de justice, procédera sans délai au jugement de l'attentat commis ce jour-d'hui.

Art. 2. Elle se conformera pour l'instruction, aux formes qui ont été suivies par elle, jusqu'à ce jour.

Art. 3. Le sieur Martin (du Nord), membre de la chambre des députés, notre procureur-général près la cour royale de Paris, remplira les fonctions de notre procureur-général près la cour des pairs.

Il sera assisté du sieur Franck-Carré, notre avocat-général près la cour royale de Paris, qui sera chargé de le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Art. 4. Le garde des archives de la chambre des pairs et son adjoint rempliront les fonctions de greffier près notre cour des pairs.

Art. 5. Notre garde-des-sceaux ministre-secrétaire-d'état au département de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

A Paris, le 28 juillet 1835.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

Signé PERSIL.

M. le président : La chambre donne acte à M. le garde-des-sceaux de l'ordonnance dont elle vient d'entendre la lecture.

Maintenant la chambre veut-elle se constituer séance tenante en cour de justice, auquel cas, elle entendrait immédiatement M. le procureur-général.

Cette proposition étant adoptée, M. le président annonce que la séance publique législative est levée et donne l'ordre aux huissiers de faire évacuer les tribunes.

A 3 heures moins un quart, la chambre se forme en comité secret.

PARIS, 29 juillet.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

L'empereur de Russie a offert, dit le *Courrier*, d'envoyer un vaisseau de ligne en Angleterre pour transporter dans la mer Noire lord Durham et sa suite.

— Des lettres d'Egypte annoncent la cessation de la peste.

— On a reçu à Londres des nouvelles de Lisbonne du 16. Ainsi que je l'avais prévu, le duc de Palmella fait partie du nouveau ministère portugais : il conserve le portefeuille des affaires étrangères.

— On annonce comme certain que la démission de M. Gisquet lui a été demandée hier par un personnage haut placé. Ce bruit mérite confirmation.

— La Bourse est restée fermée aujourd'hui. Les boursiers ont tenu une petite séance à Tortoni. Elle n'a produit qu'une baisse de 35 centimes.

— 400 volontaires christinos sont partis de Portsmouth pour Saint-Sébastien, jeudi dernier; 500 autres ont dû partir aujourd'ui mercredi. Dimanche, le septième régiment d'infanterie légère irlandaise, recruté à Dublin pour le service de la reine d'Espagne, s'est embarqué sur deux bateaux à vapeur. D'autres envois de troupes sont annoncés.

Les derniers seront sous le commandement personnel du général Evan et du général Alava.

— M. le duc de Broglie, qui se trouvait immédiatement derrière le roi, a été atteint d'une balle qui a glissé sur la plaque de sa décoration de grand'croix de la Légion-d'Honneur; elle a pénétré dans le collet de son habit d'uniforme, et est venue s'arrêter à la cravate. Elle n'a produit qu'une légère contusion au cou.

En rentrant chez lui, M. le duc de Broglie a retrouvé la balle dans ses vêtemens.

— Nous saurons bientôt sans doute à quoi nous en tenir sur le terrible événement dont la journée d'aujourd'hui a été attristée.

Il nous est revenu de plusieurs endroits que c'était une tentative faite pour le compte de l'ancienne dynastie. Un commissaire de police du quartier St-Honoré aurait parlé de l'arrestation de plusieurs individus soupçonnés d'avoir fait partie d'un complot légitimiste. Et à en croire le témoignage d'une personne que ses relations de cour font présumer bien informée, on craindrait fort au château de n'avoir à chercher les auteurs du funeste attentat, que dans les rangs des légitimistes.

— Il est question, au ministère de la guerre d'envoyer à Alger trois régimens de ligne. Le choix paraît se fixer sur les 11e, 26e et 47e, qui sont stationnés dans les départemens du midi. On ignore s'il s'agit d'augmenter la force de nos garnisons en Afrique ou simplement de remplacer la légion étrangère.

— L'auteur de *M. Botte*, des *Barons de Felsheim*, et de tant d'autres ouvrages dont les titres sont bien connus du public, Pigault-Lebrun, vient de mourir à La Celle, près de St-Germain. Il était âgé de 83 ans.

On écrit de Calais, 21 juillet :

On a fouillé la coque du vieux navire enfoui près du port. Peu d'objets nouveaux y ont été trouvés : ce sont des jetons de Nuremberg qui semblent appartenir à la dernière moitié du seizième siècle au plus tard, et qu'on retrouve de toutes parts lorsqu'on fouille notre sol; à côté du navire, et à quelques pieds au-dessus de sa quille, on a retrouvé cinq ancres ou parties considérables d'ancres, qui se distinguent par la longueur de leur tige, et un ducat de Venise d'une parfaite conservation; il est d'André Dandolo (1334-1346), qui a régné immédiatement avant Marino Faliero.

On dépèce le navire à mesure qu'on le dégage, ne pouvant le retirer entier; le gouvernail sera conservé intact, sauf les ferrures, que la rouille a fortement attaquées; on ne rencontre pas de fer dans les autres parties du navire; tout est chevillé en bois. (*Journal de Calais.*)

— Le *Times* contient quelques renseignemens curieux sur la traite des noirs : de 1822 à 1832, 325 négriers réguliers ont quitté le port de la Havane pour les côtes d'Afrique; 236 en sont revenus, important dans l'Ile de Cuba plus de 100,000 esclaves. Des 89 bâtimens qui ne sont pas revenus, quelques-uns ont été capturés par les croisières anglaises, et le reste a péri avec ou sans leurs cargaisons à bord.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

VENGEANCE D'UN MARI.

Un de ces événemens dont notre société offre aujourd'hui de si nombreux exemples, vient de jeter l'émoi et la consternation dans la ville de Jonzac (Charente-inférieure.)

Depuis dix-huit mois environ on s'apercevait généralement des liaisons que Madame M...., épouse d'un des premiers fonctionnaires de la ville de Jonzac (receveur des finances) avait avec M. de La F..., beau jeune homme de ce pays. La notoriété publique criait hautement que M. M... était indignement outragé par sa femme; qu'il l'était d'autant plus cruellement, qu'il ne cessait de l'entourer de soins et d'égards. Quelques amis anonymes lui écrivirent, il y a un an, la conduite de son épouse. Sur cet avis, il refusa l'entrée de sa maison à M. de La F...; mais les amans trompèrent sa surveillance, et à l'aide de domestiques corrompus, une correspondance s'établit, des rendez-vous se donnèrent; les rencontres avaient lieu aux bains publics.

M. M... après de vifs débats avec sa femme, qui d'ailleurs ne lui laissait pas ignorer son inconduite, surprit, il y a huit mois, une partie de la correspondance. Il prétend avoir trouvé deux fois M. de La F... chez lui. Hésitant toujours, et redoutant l'éclat, il eut une telle puissance d'abnégation, qu'une fois entre autres, il fit du bruit pour faire rompre le tête-à-tête et donner à l'amant le temps de fuir. Il lui répugnait de le tuer chez lui.

Jeudi, 16 juillet, M. M..., sa femme, sa sœur et son beau-frère étaient au spectacle; M. de La F..., y était aussi; il alla se placer à côté de la belle-sœur de Madame M..., qui était venue de Cognac pour passer à Jonzac les trois fêtes locales. Il paraît que pendant toute la représentation M. M... se vit publiquement outragé par les signes d'intelligence que se faisaient M. de La F... et son épouse; il ne put y tenir, et se retira avant la fin du spectacle.

Le lendemain, 17, il surprit une lettre de M. de La F..., fixant un rendez-vous aux bains pour le lendemain 18, vers une heure et demie.

M M... étant dans son bureau, entendit sa femme sortir. Il l'appela, lui demanda où elle allait. « Aux bains, répondit-elle? — Avec qui? — Avec ma femme de chambre. — Pourquoi pas avec ma sœur? — Elle n'est pas disposée. — Eh bien! je vais t'y accompagner; qu'on mette une chemise dans le panier. »

A cette détermination, la dame rentra et ne parla plus de bains. Son mari la trouva pleurant dans sa chambre. Alors M. M... passe dans la sienne, charge deux pistolets, ne s'arme que d'un seul, et se rend aux bains.

Pendant cet intervalle de temps, Mad. M... avait dépêché un commissionnaire à M. de la F... pour lui dire qu'il n'allât pas aux bains, qu'il éviterait un malheur. Tardive précaution! M. de la F... était au rendez-vous depuis un quart-d'heure; et son domestique, malgré toute sa diligence, rencontra dans sa route son maître baigné dans son sang, et porté à son domicile par plusieurs hommes qui l'avaient placé dans un fauteuil.

Maintenant voici la double version du fait, d'après les deux parties : le blessé prétend avoir été lâchement assassiné; il dit : « J'étais, habit bas, assis sur une chaise, et lisant pendant que ma baignoire se remplissait; quelqu'un ouvre ma porte et la referme; je crie : Qui est là? — C'est moi, répond M. M..., qui, rouvrant, m'apostrophe en ces termes :

« Misérable, je te cherchais; va, tu ne m'échapperas pas; je connais le motif de ta présence en ces lieux, et j'en sais le but. »

A ces mots, il porte la main à la poche de son habit; je croyais qu'il allait me présenter des lettres et me demander une explication, mais il tire un pistolet et l'arme. Je me jette sur lui pour l'en désaisir, je le tiens au bras; mais par un mouvement il se dégage, fait feu et m'atteint à la gorge.

M. M....., de son côté, dit qu'il ne s'était armé que pour tenir en respect M. de la F...., homme fort et d'une taille gigantesque; qu'il ne voulait point faire feu; qu'aux premiers mots, M. de la F..... l'avait si fortement étreint à la gorge, que malgré tous ses efforts il n'avait pu lui faire lâcher prise; qu'alors se voyant étranglé, il avait été dans la cruelle nécessité de faire usage de son pistolet.

M. M...., aussitôt le coup porté, s'est rendu au parquet du procureur du roi, mais il n'y a pas trouvé ce magistrat. Rentré chez lui, il a écrit au ministre des finances son malheur et s'est mis à sa discrétion. Les magistrats, comptant sur sa parole, ont, jusqu'à ce moment, laissé M. M.... auprès de sa caisse.

M. de la F..... est hors de danger; sa blessure, quoique très grave, n'est pas mortelle. L'extraction de la balle a été immédiatement faite; elle a été trouvée à côté de la nuque, à six lignes dans les chairs, après avoir parcouru la moitié du col en allant de gauche à droite.

Ce jeune homme est fils d'un ancien et respectable magistrat, et tient à ce qu'il y a de plus honorable dans le pays. M. M.... se recommande par lui-même, par son malheur, par sa famille, par celle de M. Martell de Cognac, député de Libourne.

Mme M.... est une belle femme de 35 ans environ; tout en elle annonce des passions vives. M. de la F..... est un des plus beaux cavaliers de France, et n'a que vingt quatre ans.

(*Gazette des Tribunaux.*)

BIBLIOGRAPHIE.

Il existe dans le cabinet d'un Anglais, amateur de documens anciens, une lettre inédite d'Anne de Boleyn, qui fut un moment reine d'Angleterre, pendant le règne de Henri VIII, et qui périt sur l'échafaud. Cette lettre est curieuse, en ce qu'elle est écrite avant son mariage, et qu'elle donne une idée des mœurs anglaises de cette époque. En voici la traduction :

« Ma chère Marie,

» Voilà déjà un mois que je suis à Londres. Je ne trouve pas cette ville fort amusante. On n'y est pas du tout matinal, et il est rare qu'on s'y lève avant dix heures; il est vrai qu'on s'y couche tard, car il est toujours dix heures du soir avant qu'on puisse se mettre au lit. Je suis déjà fatiguée de cette vie, et je languirais de retourner à la campagne, si je ne restais ici à cause des cadeaux que je reçois journellement.

» Mon excellente mère m'a conduite hier chez un marchand de Cheapside (grande rue de Londres); elle m'a acheté trois chemises neuves, à raison de 6 pences (12 sous de France) l'aune, et je dois recevoir, au bal de lord Norfolk, une paire de souliers neufs en étoffe, qui ont coûté 3 sh. (3 f. 75 c.)

» La vie peu réglée que je mène m'a ôté l'appétit; vous savez qu'à la campagne je déjeûnais d'une livre de lard et d'un pot de bonne bière; à Londres, à peine puis-je en prendre la moitié. Il est vrai de dire que j'attends avec impatience l'heure du dîner qui, dans les premières maisons, est retardé jusqu'à midi. Hier soir, j'ai joué à la main chaude chez lord Leicester. Lord Surrey y était aussi, et a chanté un air de sa composition sur la fille de lord Kildare. On la trouve très belle, et mon frère m'a dit à l'oreille que la belle Géraldine (c'est le nom de l'amante de lord Surrey) est la plus jolie femme de son siècle. J'ai été bien aise de la voir, car on assure qu'elle est aussi bonne que belle.

» Je vous prie de bien soigner mon poulailler pendant mon absence. Ces chères petites, je les ai toujours nourries de mes mains! Si Marguerite a achevé de tricoter mes mitaines en laine rouge, qu'elle me les envoie par la première occasion.

» Adieu, chère Marie; je vais à la messe, où vous aurez une part aussi grande dans mes prières que vous la possédez déjà dans mon cœur.

» Toute à vous. ANNE DE BOLEYN. »

OUVRAGES HISTORIQUES QUI PARAISSENT EN ITALIE.

Dans presque toutes les villes d'Italie, le mouvement des intelligences se tourne heureusement vers les études historiques, et le nombre des histoires municipales, des collections de documens, des biographies qui s'y publient tous les jours, est peut-être plus considérable qu'en France. A Venise on grave les portraits de tous les doges, et l'on retrace leur vie; on peint les mœurs et les usages vénitiens au XIII, XIV et XVe siècles; à Milan paraît un ouvrage sur l'élection des évêques, qui était au commencement tout-à-fait démocratique; puis un autre ouvrage sur les évêques de Milan en particulier; on imprime pour la troisième fois l'histoire de Sardaigne, de M. Manno.

M. Cibravic traite, dans des opuscules séparés, différens points d'érudition très curieux. M. Menezhelli publie l'éloge de plusieurs hommes renommés.

M. Nicolini, traducteur de Byron, écrit la vie de cet homme célèbre. On met au jour la vie et les campagnes du prince Eugène de Savoie. Un ouvrage inédit est tout prêt sur l'art militaire dans l'ancienne et dans la moderne Italie. On amasse des matériaux très précieux pour l'histoire de la ville de Pavie. M. Busso, professeur piémontais, nous donne une cinquantième traduction de Tacite. Enfin, on invente à Florence une méthode nouvelle pour apprendre l'histoire d'une manière plus régulière et plus prompte. Ce ne sont pas les travaux les plus importans qui aient paru depuis quelque temps en Italie : mais ils suffisent pour indiquer la marche et la direction des esprits.

LIBRAIRIE.

POÉSIES NATIONALES
DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE,
OU
RECUEIL COMPLET
Des Chants, Hymnes, Couplets, Odes, Chansons patriotiques,

Orné de huit belles vignettes gravées sur acier, d'après les dessins de H. Delalaise et Raffet, accompagné d'un calendrier républicain.

Ces poésies, formant un fort volume, seront publiées en huit livraisons. 75 c. la livraison, le volume complet 6 f., même format et même papier que les Chansons de P.-J. de Béranger.

Les trois premières livraisons ont paru. On peut se les procurer à Paris, chez les éditeurs MM. Michel fils aîné et Bailly, rue de la Huchette, et à Lyon, au bureau du *Censeur*.

ANNONCES DIVERSES.

(1011 5) *A VENDRE.*

1° Un domaine situé sur la commune de Vergisson et en partie sur celle de Davayé, canton-sud de Mâcon, à deux petites lieues de cette ville, composé d'une belle maison de maître, bâtimens d'exploitation nouvellement reparés, cours, jardins, verger renfermant des pièces d'eau alimentées par une source qui ne tarit jamais, et dont les eaux pourraient être distribuées dans les appartemens de la maison de maître, 6 pressoirs, 12 cuves, caves voûtées pouvant contenir 8 à 900 pièces de vin, vignes produisant les meilleurs vins blancs du pays, prés à regain bien arrosés, terres susceptibles d'être plantées, bois taillis et futaie; le tout en bon état, cultivé par dix vignerons, et contenant 35 hectares 71 ares 13 centiares (ou 902 coupées, mesure locale).

2° Une maison renfermant un appartement complet et fraîchement décoré, remises, écurie, cours et jardin autour de cette maison, située à Mâcon, et occupée par le receveur-général de Saône-et-Loire.

3° Et un petit domaine situé à St-Clément, à un quart de lieue de Mâcon, composé de bâtimens en bon état, et de 5 hectares 20 ares (ou 131 coupées, mesure locale) de terres, vignes et prés à regain.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignemens et pour traiter, à Me Courteau, notaire à Mâcon, rue de la Barre, n° 35.

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, *pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaire, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.*

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme la plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âpretés et toutes les maladies qui ont leur siége dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récens ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (*Affranchir et joindre un mandat sur la poste.*)

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 143.
A Dijon chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauban, n° 15.
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome.
A Avignon, chez Vigier, pharmacien.
A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Gray, chez Gourdan, père, épicier.
A Genève, chez M. Burkel droguiste.
A Vienne, chez Mouret fils, épicier, rue Marchande.
A Nismes, Roque-Verdier, pharmacien.
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicier, rue Paluy.
A Givors, chez M. Thivy, épicier, Grande-Rue.
A St-Etienne, chez M. Millet-Dubreul, épicier-droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.
St-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon, ne 78.
A Marseille, chez M. Laurent Fourtoul, petite rue de Rome, n° 12.

Ainsi que dans les principales villes de France.

SIROP ÉDPURATIF
DE SALSEPAREILLE COMPOSÉ,

Préparé par ARDOUIN, pharmacien à Paris.

Ce Sirop, approuvé par la Faculté de Médecine, est le remède pécial (*sans mercure*) *des maladies récentes* ou *invétérées, dartres, boutons* ou *éruptions cutanées, la goutte* et *les rhumatismes aigus* et *chroniques*. Ses propriétés efficaces, et ce mode de guérison prompt et certain, se recommandent à la confiance des médecins et des malades. Une instruction se délivre avec chaque bouteille du prix de 10 fr. et de 5 fr.

Seul dépôt à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. (867 8)

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1909

Spectacles du 1er août.

GRAND-THÉATRE.
Relâche.

GYMNASE LYONNAIS.
Une Bonne Fortune, vaud.—Judith, vaud.—La Marraine, vaud.

BOURSE DE LYON du 31 juillet 1835.

Cinq pour cent,	au comptant,	»
————	fin courant,	»
Trois pour cent,	au comptant,	»
————	fin courant,	78 65
————	fin prochain,	78 70

V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérans.

TYPOGRAPHIE DE L. BOITEL, QUAI SAINT-ANTOINE, N° 36.